



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses
Madame Monika Lischer, Directrice
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SCS
notre réf. S.1/2026/02 - sm
votre réf.

Lausanne, le 21 mai 2026

Consultation fédérale – Révision de la LAMal – Adaptation de la franchise

Madame la Directrice,

Nous faisons suite à votre courriel du 23 mars 2026, relatif à la procédure de consultation de l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Après examen du projet de révision et analyse des mécanismes proposés, la Municipalité de Lausanne s'oppose à la révision de la LAMal consistant en une augmentation de la franchise minimale.

En effet, malgré l'objectif annoncé, une augmentation de la franchise minimale n'aura pas d'impact sur le recours aux prestations de santé et donc sur les coûts de la santé. Tel qu'indiqué dans le rapport explicatif, les personnes qui aujourd'hui choisissent la franchise minimale sont celles qui savent qu'elles auront besoin de soins de santé importants (personnes âgées, malades chroniques, etc.). Une augmentation de la franchise augmentera leur participation aux coûts sans réduire leur recours aux prestations médicales. A contrario, l'augmentation de la franchise risque de pousser des personnes en difficulté financière à reporter, voire renoncer à des soins avec des conséquences potentiellement lourdes sur leur santé mais également sur les prestations et coûts supplémentaires qui auraient pu être évités.

Les calculs prévoient un ralentissement modéré de l'augmentation des primes suite à l'augmentation de la franchise de base. Ainsi les assurées et assurés les plus atteints dans leur santé sont mis à contribution pour réduire la part à charge de l'ensemble des personnes, mettant à mal le principe de solidarité à la base du système d'assurance.

Pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires ou à l'aide sociale, les frais médicaux sont entièrement pris en charge. Ainsi l'augmentation des frais à charge des assurées et assurés sera reportée sur les régimes sociaux financés par les cantons ou les communes. Par ailleurs, des soutiens complémentaires sont mis en place par certaines villes, Lausanne en particulier. Pour les assurées et assurés en difficultés financières, le report de charge de l'assurance sur les particuliers se reporterait in fine sur les cantons et les communes.

L'évolution du taux de participation des bénéficiaires qui serait déterminant pour adapter le montant de la franchise à la hausse, est un calcul technique, ne prenant pas en compte la réalité des assurées et assurés. Il est ainsi à craindre que ce mécanisme et les hausses de

franchises qu'il induira n'aura pas d'impact sur la responsabilisation des personnes au bénéfice de l'assurance maladie de base.

Le meilleur moyen pour avoir un réel impact sur les coûts de la santé, en impliquant les assurées et assurés, est d'investir dans la prévention et la promotion de la santé. Dans ce domaine, les villes sont des partenaires essentiels. La Municipalité de Lausanne s'engage déjà en ce sens en développant des prestations sociales complémentaires aux régimes sociaux existants, ou encore une politique de promotion de la santé. Un soutien affirmé de la Confédération dans ce domaine serait un moyen constructif et bien plus efficace qu'une augmentation de la franchise de base pour que la population prenne sa santé en main et éviter certains coûts à charge de la LAMal.

En vous remerciant de l'attention portée à l'avis de la Municipalité de Lausanne, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

